

RÉSUMÉ	1
Définitions.....	1
Article pertinent de la Loi sur les corporations.....	2
Formules	2
Frais.....	2
FOIRE AUX QUESTIONS	2
Pourquoi déposer un document en plusieurs exemplaires?	2
Comment déterminer le nombre requis d'exemplaires d'un document qui sera déposé en plusieurs exemplaires?	2
Combien de copies des statuts constitutifs (ou de tout autre document) et des exemplaires doivent être déposées?	3
Pour les personnes qui ne signent pas un exemplaire donné, que faut-il inscrire dans l'espace correspondant à leurs noms?.....	3
Est-il permis de demander à la première personne de signer un document, puis de passer une photocopie de ce document signé (comportant une copie de la première signature) à la prochaine personne pour qu'elle la signe?	3
Qu'est-ce que la Certification concernant les exemplaires qui est déposée avec les documents?	3
Quelles sont les déclarations que doit contenir la Certification concernant les exemplaires?	4
Combien de copies de la Certification concernant les exemplaires sont requises?	4
Est-ce qu'un avocat de l'extérieur du Manitoba peut signer la Certification concernant les exemplaires?	4
Peut-on déposer des documents en plusieurs exemplaires sans la Certification concernant les exemplaires?	4
Peut-on commander une copie certifiée conforme d'un exemplaire individuel des statuts constitutifs faisant partie d'un ensemble de documents déposés en plusieurs exemplaires?	4
Peut-on déposer des documents en vertu de la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux en plusieurs exemplaires?	4
MODÈLES	4

RÉSUMÉ

Définitions

Le 16 avril 2007, des modifications à la *Loi sur les corporations* sont entrées en vigueur. L'une de ces modifications visait à permettre le dépôt de documents en plusieurs exemplaires auprès de l'Office des compagnies. Les documents devant être signés par plusieurs personnes peuvent être rédigés en plusieurs exemplaires de forme identique, dont chacun est signé par une ou plusieurs de ces personnes, et ensuite déposés ensemble auprès de l'Office des compagnies, accompagnés d'un certificat de comparaison signé par un avocat.

Par exemple, le dirigeant d'une corporation peut signer un exemplaire d'une procuration, tandis que le fondé de pouvoir aux fins de signification en signe un autre. Les deux exemplaires de la procuration doivent être identiques à tous les égards (sauf les signatures) et être déposés ensemble en tant qu'un seul document, accompagnés d'une *Certification concernant les exemplaires* signée par un avocat.

Article pertinent de la *Loi sur les corporations*

L'[article 251.1](#) de la *Loi sur les corporations*

Formules

Toutes les formules déposées en vertu de la *Loi sur les corporations* **devant être signées par plusieurs personnes** peuvent être rédigées en plusieurs exemplaires. Lorsqu'on dépose un document en plusieurs exemplaires, les documents doivent être accompagnés d'un certificat d'un avocat attestant qu'il a comparé tous les exemplaires du document et que ceux-ci sont identiques, sauf en ce qui concerne les détails de leur signature. Ce certificat est accessible sur le site Web de l'Office des compagnies à l'adresse suivante : <http://companiesoffice.gov.mb.ca/forms/counterpart.fr.pdf>.

Frais

Aucuns frais supplémentaires ne sont exigés pour le dépôt de documents en plusieurs exemplaires.

FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi déposer un document en plusieurs exemplaires?

Le dépôt d'un document en plusieurs exemplaires permet de remplir plus facilement des documents devant être signés par **plusieurs personnes** qui ne peuvent pas les signer en même temps ou dans la même ville.

Comment déterminer le nombre requis d'exemplaires d'un document qui sera déposé en plusieurs exemplaires?

Chaque cas sera différent. Veillez à ce qu'il existe assez d'exemplaires du document pour que l'on y trouve la signature originale de chaque personne devant signer le document.

Exemple n° 1 : Les statuts constitutifs indiquent qu'il y a trois fondateurs. Un exemplaire des statuts constitutifs a été signé par deux des trois fondateurs. On doit donc soumettre un deuxième exemplaire identique des statuts constitutifs comportant la signature du troisième fondateur.

Dans cet exemple, la *Certification concernant les exemplaires* doit indiquer que l'avocat a examiné les **deux** exemplaires des statuts constitutifs.

Exemple n° 2 : Les statuts constitutifs indiquent qu'il y a trois fondateurs. Chaque fondateur a signé un exemplaire distinct des statuts constitutifs. Ainsi, trois exemplaires des statuts constitutifs doivent être soumis, chacun comportant la signature de l'un des fondateurs.

Dans cet exemple, la *Certification concernant les exemplaires* doit indiquer que l'avocat a examiné les **trois** exemplaires des statuts constitutifs.

Exemple n° 3 : Un dirigeant a signé une formule de procuration. Toutefois, la personne nommée fondé de pouvoir aux fins de signification a signé une autre copie. Il faut donc déposer deux exemplaires identiques de la formule de procuration, chacun comportant une signature différente.

Dans cet exemple, la *Certification concernant les exemplaires* doit indiquer que l'avocat a examiné les **deux** exemplaires de la procuration.

Combien de copies des statuts constitutifs (ou de tout autre document) et des exemplaires doivent être déposées?

L'obligation de déposer l'original ainsi qu'une copie d'un document s'applique aussi aux exemplaires. Pour chaque exemplaire des statuts constitutifs, une copie de celui-ci doit aussi être fournie.

Pour les personnes qui ne signent pas un exemplaire donné, que faut-il inscrire dans l'espace correspondant à leurs noms?

Vous devez le laisser vide. Nous apposerons un timbre dans cet espace indiquant « In Counterpart » (déposé en plusieurs exemplaires). Veuillez remarquer que vous devez tout de même dactylographier ou écrire en lettres moulées le nom de ces personnes dans l'espace réservé à cette fin, en laissant en blanc l'espace où elles doivent normalement signer.

Est-il permis de demander à la première personne de signer un document, puis de passer une photocopie de ce document signé (comportant une copie de la première signature) à la prochaine personne pour qu'elle la signe?

Nous préférons que les exemplaires ne soient pas préparés de cette manière. Cela pourrait entraîner de l'incertitude quand vient le temps de déterminer lesquelles des signatures sont les originales et lesquelles sont des copies, nécessitant ainsi le rejet des documents.

Qu'est-ce que la *Certification concernant les exemplaires* qui est déposée avec les documents?

Un avocat habilité à exercer le droit au Manitoba certifie par écrit qu'il a examiné les documents signés et qu'ils sont tous identiques, sauf en ce qui concerne les détails de leur signature.

Quelles sont les déclarations que doit contenir la *Certification concernant les exemplaires*?

Pour aider les avocats, la formule [Certification concernant les exemplaires](#) est accessible sur le site Web de l'Office des compagnies.

Combien de copies de la *Certification concernant les exemplaires* sont requises?

L'original et une copie de la certification doivent être fournis.

Est-ce qu'un avocat de l'extérieur du Manitoba peut signer la *Certification concernant les exemplaires*?

Non. La certification ne peut être signée que par un avocat habilité à exercer le droit au Manitoba.

Peut-on déposer des documents en plusieurs exemplaires sans la *Certification concernant les exemplaires*?

Non.

Peut-on commander une copie certifiée conforme d'un exemplaire individuel des statuts constitutifs faisant partie d'un ensemble de documents déposés en plusieurs exemplaires?

Non. Des copies certifiées conformes ne seront fournies que s'il s'agit de copies de l'ensemble des documents relatifs aux statuts constitutifs, soit tous les exemplaires et la certification de l'avocat.

Peut-on déposer des documents en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux* en plusieurs exemplaires?

Non.

MODÈLES

Les modèles suivants sont offerts pour aider les avocats à préparer des documents qui seront déposés en plusieurs exemplaires.

[Statuts constitutifs](#)

[Procuration](#)

CERTIFICATION CONCERNANT LES EXEMPLAIRES

Je soussigné, Jean Doe, avocat(e) habileté(e) à exercer le droit au
[nom de l'avocat]
Manitoba, certifie que :

1. j'ai examiné les 2 exemplaires ci-joints
[nombre d'exemplaires]
des Status constitutifs déposés par
[des statuts constitutifs ou de la demande d'enregistrement, etc.]
1234567 MANITOBA LIMITÉE ;
[nom de la corporation]
2. chaque exemplaire des Status constitutifs renferme
[des statuts etc.]
un total de 2 pages;
[nombre de pages]
3. j'ai examiné tous les exemplaires des Status constitutifs
[des statuts, etc.]
et qu'ils sont tous identiques, sauf en ce qui concerne les détails de leur signature.

Je délivre cette certification en application de l'alinéa 251.1(2)(b) de la *Loi sur les corporations*.

Date : le 4 juillet, 2007


Signature de l'avocat(e)

1. Dénomination sociale

1234567 MANITOBA LIMITÉE

2. Adresse complète du bureau enregistré (inclure le postal code)

123 Bonne rue
Winnipeg, Manitoba
R3C 3L6

3. Nombre (ou nombre minimal et maximal) d'administrateurs

minimal de 1, maximal de 6

4. Premiers administrateurs

Nom complet	Adresse complète (inclure le code postal)
Jean Smith	456 Belle rue Winnipeg, MB R3C 3L6
Jeanne Smith	789 Jolie rue Winnipeg, MB R3C 3L6

5. Catégories et tout nombre maximal d'actions que la corporation est autorisée à émettre

Un nombre illimité d'actions ordinaires, considération maximal illimitée.

6. Droits, privilèges, restrictions et conditions dont les actions sont assorties, s'il y a lieu

S/O

7. Restrictions au transfert des actions, s'il y a lieu

S/O

8. Limites imposées quant à l'entreprise que la corporation peut exercer, s'il y a lieu


S/O

9. Autres dispositions, s'il y a lieu

S/O

10. Je me suis assuré que la dénomination sociale projetée n'est ni identique ni semblable à la dénomination d'une personne morale, d'une association, d'une société ou d'une entreprise connue ou au nom d'un particulier connu et qu'elle ne saurait prêter à confusion ni induire en erreur.

11. Fondateurs

Nom complet	Adresse complète (inclure le code postal)	Signature
Jean Smith	456 Belle rue Winnipeg, MB R3C 3L6	
Jeanne Smith	789 Jolie rue Winnipeg, MB R3C 3L6	

Remarque : Si l'un des premiers administrateurs nommés à la rubrique 4 n'est pas un fondateur, joindre la formule 3 intitulée "Consentement à agir en qualité de premier administrateur". Indiquer l'adresse complète dans les rubriques 2, 4 et 11; un numéro de case postale seul n'est pas suffisant.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la corporation : _____

Numéro d'entreprise : _____

1. Dénomination sociale

1234567 MANITOBA LIMITÉE

2. Adresse complète du bureau enregistré (inclure le postal code)

123 Bonne rue
Winnipeg, Manitoba
R3C 3L6

3. Nombre (ou nombre minimal et maximal) d'administrateurs

minimal de 1, maximal de 6

4. Premiers administrateurs

Nom complet	Adresse complète (inclure le code postal)
Jean Smith	456 Belle rue Winnipeg, MB R3C 3L6
Jeanne Smith	789 Jolie rue Winnipeg, MB R3C 3L6

5. Catégories et tout nombre maximal d'actions que la corporation est autorisée à émettre

Un nombre illimité d'actions ordinaires, considération maximal illimitée.

6. Droits, privilèges, restrictions et conditions dont les actions sont assorties, s'il y a lieu

S/O

7. Restrictions au transfert des actions, s'il y a lieu

S/O

8. Limites imposées quant à l'entreprise que la corporation peut exercer, s'il y a lieu


S/O

9. Autres dispositions, s'il y a lieu

S/O

10. Je me suis assuré que la dénomination sociale projetée n'est ni identique ni semblable à la dénomination d'une personne morale, d'une association, d'une société ou d'une entreprise connue ou au nom d'un particulier connu et qu'elle ne saurait prêter à confusion ni induire en erreur.

11. Fondateurs

Nom complet	Adresse complète (inclure le code postal)	Signature
Jean Smith	456 Belle rue Winnipeg, MB R3C 3L6	
Jeanne Smith	789 Jolie rue Winnipeg, MB R3C 3L6	

Remarque : Si l'un des premiers administrateurs nommés à la rubrique 4 n'est pas un fondateur, joindre la formule 3 intitulée "Consentement à agir en qualité de premier administrateur". Indiquer l'adresse complète dans les rubriques 2, 4 et 11; un numéro de case postale seul n'est pas suffisant.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la corporation : _____

Numéro d'entreprise : _____

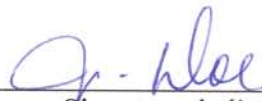
CERTIFICATION CONCERNANT LES EXEMPLAIRES

Je soussigné, Jean Doe, avocat(e) habileté(e) à exercer le droit au
[nom de l'avocat]
Manitoba, certifie que :

1. j'ai examiné les 2 exemplaires ci-joints
[nombre d'exemplaires]
des Procuration déposés par
[des statuts constitutifs ou de la demande d'enregistrement, etc.]
1234567 Alberta Ltée ;
[nom de la corporation]
2. chaque exemplaire des Procuration renferme
[des statuts etc.]
un total de 2 pages;
[nombre de pages]
3. j'ai examiné tous les exemplaires des Procuration
[des statuts, etc.]
et qu'ils sont tous identiques, sauf en ce qui concerne les détails de leur signature.

Je délivre cette certification en application de l'alinéa 251.1(2)(b) de la *Loi sur les corporations*.

Date : le 5 juillet, 2007


Signature de l'avocat(e)

Prenez acte que 1234567 Alberta Ltée

(Dénomination sociale de la personne morale)

nomme

Jean Smith

(Nom du procureur au complet)

456 Bonne rue, Winnipeg, MB R3C 3L6

(Adresse du bureau du procureur incluant le numéro de rue, la municipalité et le code postal)

à titre de procureur dans la province du Manitoba aux fins de recevoir signification d'actes de procédure dans le cadre des actions ou des poursuites intentées contre elle dans la province et de recevoir tout avis légal. La personne morale autorise le procureur à accomplir tous les actes relevant de la présente procuration. Elle déclare que, jusqu'à ce qu'un avis de la nomination d'un autre procureur ait été déposée auprès du directeur conformément à la *Loi sur les corporations* et que celui-ci ait accepté un tel avis, la signification des actes de procédure ou des avis légaux faite au procureur est valide et la lie.

Date <i>July 3/07</i>	Signature <i>J. Smith</i>	Poste Président
--------------------------	------------------------------	--------------------

CONSETEMENT À AGIR EN QUALITÉ DE PROCUREUR

Je soussigné, Jean Smith du
(Nom du procureur au complet)

456 Bonne rue, Winnipeg, MB R3C 3L6

(Adresse du bureau, incluant le numéro de rue, la municipalité et le code postal)

consent à agir en qualité de procureur de la personne morale mentionnée ci-dessus.

Date	Signature du procureur
------	------------------------

Numéro d'entreprise 123456789MC0001

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

FORMULE 8

N° de la corporation : _____

Prenez acte que 1234567 Alberta Ltée

(Dénomination sociale de la personne morale)

nomme

Jean Smith

(Nom du procureur au complet)

456 Bonne rue, Winnipeg, MB R3C 3L6

(Adresse du bureau du procureur incluant le numéro de rue, la municipalité et le code postal)

à titre de procureur dans la province du Manitoba aux fins de recevoir signification d'actes de procédure dans le cadre des actions ou des poursuites intentées contre elle dans la province et de recevoir tout avis légal. La personne morale autorise le procureur à accomplir tous les actes relevant de la présente procuration. Elle déclare que, jusqu'à ce qu'un avis de la nomination d'un autre procureur ait été déposée auprès du directeur conformément à la *Loi sur les corporations* et que celui-ci ait accepté un tel avis, la signification des actes de procédure ou des avis légaux faite au procureur est valide et la lie.

Date	Signature	Poste
		Président

CONSENTEMENT À AGIR EN QUALITÉ DE PROCUREUR

Je soussigné, Jean Smith du
(Nom du procureur au complet)

456 Bonne rue, Winnipeg, MB R3C 3L6

(Adresse du bureau, incluant le numéro de rue, la municipalité et le code postal)

consent à agir en qualité de procureur de la personne morale mentionnée ci-dessus.

Date	Signature du procureur
<u>July 4/07</u>	<u>J. Smith</u>

Numéro d'entreprise 123456789MC0001

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la corporation : _____